

2024/001

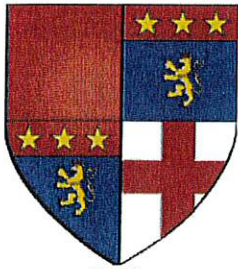
Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation de l'éclairage des courts de tennis.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'éclairage des courts de tennis se compose actuellement de 16 projecteurs de 1280 W très énergivores. Il serait judicieux, afin de réduire notre consommation énergétique, de les remplacer par 8 projecteurs LED.
- **PRECISE** qu'un devis a été établi par l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 18 600 € HT.
- **PRECISE** que ce devis fait apparaître une réduction de la consommation énergétique de 13 920 kW pour une utilisation de 1 000 heures.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de remplacement de l'éclairage actuel des courts de tennis par des projecteurs LED, pour un montant de 18 600 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/002

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

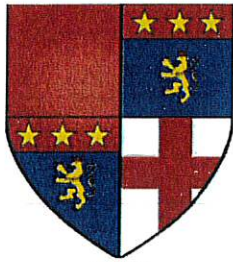
Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_02-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/02

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réhabilitation d'une aile de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'Hôtel de Ville est situé dans un bâtiment ancien en partie réhabilité. L'autre partie du bâtiment, l'aile Est, abandonnée depuis des décennies, nécessite à présent d'importants travaux d'aménagement qui permettraient de préserver l'intégrité de l'édifice.
- **PRECISE** également que les locaux actuels ne suffisent plus aux besoins administratifs du fait de la diversification des services.
- **PROPOSE** de réhabiliter l'aile Est du bâtiment par la création d'une salle de réunion au 2^{ème} étage et la sécurisation de la cage d'escalier y accédant.
- **PRECISE** que des devis ont été établis par différentes entreprises pour un montant total de travaux de 36 192 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de réhabilitation de l'aile Est de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de travaux de 36 192 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/003

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

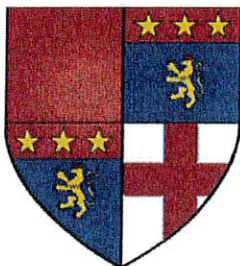
Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_03-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/03

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité des services techniques, la collectivité souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- **PROPOSE**, au regard de ces éléments, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} février 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter

2024/004

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_03-DE



éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

- DÉCIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

- 1 Attaché territorial
- 1 Chef de service de Police Municipale
- 2 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (33/35)
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique
- 1 Adjoint technique à Temps Non Complet (10/35)
- 3 Contractuels de droit public (1 sur emploi non permanent (article L.332-23 1°), 2 sur emplois permanents (articles L.332-13 et L.332-8 3°)
- 5 Contractuels de droit privé (contrats aidés)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/005

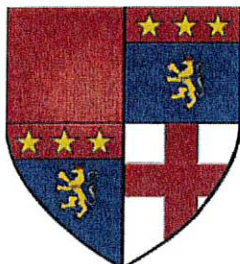
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/04

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire,

- **INDIQUE** à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2023 à savoir :

- Budget communal :

Crédits inscrits au budget primitif 2023 (chapitres 20 et 21) : 910 322 €

Crédits ouverts au budget primitif 2024 : $910\ 322 / 4 = 227\ 580.50$ €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2024.

- Budget Eau et Assainissement :

Crédits inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 21) : 878 762 €

Crédits ouverts au budget primitif 2024 : $878\ 762 / 4 = 219\ 690.50$ €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2024.

- **DEMANDE** au conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/006

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

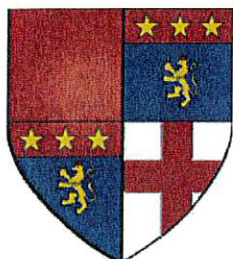
Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_05-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/05

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Imputation des dépenses du secteur public local.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local et en particulier au seuil en dessous duquel les biens meubles ne peuvent être considérés comme valeur immobilisée.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, que, pour l'année 2024, conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à **500 € T.T.C.** ne feront pas l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/007

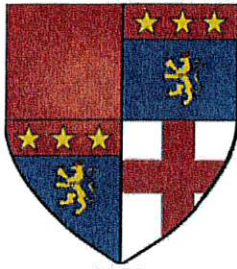
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/06

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Energie,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
- VU la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.
- **CONSIDERANT** que la commune de Cruzy a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- **CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- **CONSIDERANT** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- **CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- **CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- **CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault Energies) sera le coordonnateur du groupement,
- **CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Cruzy au regard de ses besoins propres,

2024/008

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_06-DE



Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Cruzy au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Cruzy,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cruzy,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'ENGAGE** :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cruzy est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Cruzy est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/009

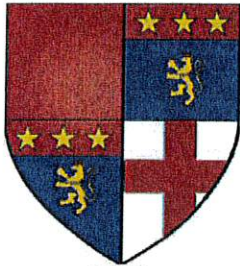
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/07

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Location du logement communal situé 1 rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte gauche.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée que le logement situé 1 Rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte gauche est vacant suite à la résiliation du bail, en date du 31 janvier 2024, par Madame PERRIN Jacqueline.

- **PRECISE** qu'un appel à candidatures a été réalisé et que la candidature de Monsieur et Madame LESAGE Axel a été retenue.

- **PROPOSE** qu'un contrat de bail soit établi avec Monsieur et Madame LESAGE Axel, à effet du 12 février 2024, moyennant un loyer mensuel de 520 €, charges non comprises.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer le logement situé 1 Rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte gauche, à compter 12 février 2024, à Monsieur et Madame LESAGE Axel, moyennant un loyer mensuel de 520 € (charges non comprises).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer le bail correspondant avec les personnes susnommées, bail établi pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/010

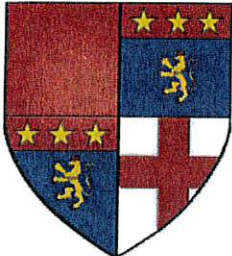
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_08-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Révision des tarifs de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis l'an 2000. Or, les factures énergétiques ont considérablement augmenté depuis cette date.

- **PROPOSE** donc la révision des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

- Résidents de la commune : 250 € (tarif unique) avec caution de 500 €
- Habitants de la communauté de communes Sud Hérault : 1 200 € avec caution de 1 000 €

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** l'augmentation du coût de l'énergie,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer, les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

- Résidents de la commune : 250 € (tarif unique) avec caution de 500 €
- Habitants de la communauté de communes Sud Hérault : 1 200 € avec caution de 1 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/011

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

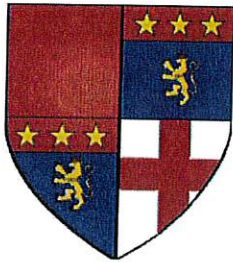
Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 034-213400922-20240123-2024_01_09-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024/01/09

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par R. AFFRE) - S. MANRESA (représentée par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Demande de subvention pour la rénovation de la bibliothèque municipale.

Annule et remplace la délibération n°2023/08/09 du 5 décembre 2023 reçue en Préfecture le 15/12/2023.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale a été fortement dégradée par un incendie, le 9 novembre 2022. Des travaux de remise en état ont été entrepris mais il conviendrait à présent de réaménager l'espace afin de le rendre à la fois plus fonctionnel et plus confortable.

- **PRECISE** que les bénévoles œuvrant dans ce lieu ont fait établir un devis afin de pallier le manque d'équipement malgré les investissements réalisés par la municipalité. Il s'élève à 1 734.15 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière au Département de l'Hérault et plus particulièrement à la Direction de la Lecture Publique Départementale (DLPD).

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le projet de rénovation de la bibliothèque municipale, pour un montant de 1 734.15 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault et plus particulièrement de la Direction de la Lecture Publique Départementale (DLPD).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

